

la prière au mjlf



14 questions sur nos offices

mjlf  mouvement juif libéral de france

L E S F O N D A M E N T A U X



TABLE DES MATIÈRES

- 1 -

Notre *siddour* (« livre de prières »)

Une brève présentation PAGE 4

- 2 -

Les offices dans le judaïsme libéral PAGE 5

- 3 -

Comment se déroulent les offices ? PAGE 9

- 4 -

Comment se déroule la lecture de la *Torah* ? PAGE 16

- 5 -

Participation des personnes non juives aux offices PAGE 20

- 6 -

Pourquoi met-on une *kippa* ? PAGE 22

- 7 -

Une femme peut-elle porter le *taletth* ? PAGE 23

- 8 -

L'officiant et le rabbin PAGE 24

- 9 -

Pourquoi les hommes et les femmes sont-ils
assis ensemble ? PAGE 25

- 10 -

Le rôle des *bar / bat-mitsva* PAGE 26

- 11 -

Le *Kaddish* PAGE 27

- 12 -

La musique pendant les offices est-elle autorisée ? PAGE 28

- 13 -

Le micro PAGE 29

- 14 -

La place du français et de l'hébreu PAGE 30

- 1 -

Notre *siddour* (« livre de prières ») Une brève présentation

- Le mot *siddour* provient d'une racine hébraïque signifiant « ordre ». Le *siddour*, c'est tout simplement un livre de prières où les prières sont classées dans un certain ordre.
- La liturgie n'a cessé d'évoluer au cours de l'histoire juive, et les premiers livres de prières (pl. *siddourim*), avec une structure globale proche de la nôtre aujourd'hui, apparaissent vers le 10^e siècle. Toutes les prières apparaissent dans le cadre des différents types d'offices, structurés selon une double perspective :
 - a/ une différenciation entre office de semaine et office de *Shabbath* ;
 - b/ une distinction entre office du matin (*shaharith*), de l'après-midi (*minha*) et du soir (*arvith*). Le judaïsme a en effet instauré trois prières quotidiennes en écho aux trois sacrifices quotidiens qui se déroulaient pendant la période du Temple.
- Les offices de fêtes font généralement l'objet de livres de prières à part, nommés *mahzor* (« cycle »).
- Le *siddour* du MJLF, publié en 1997 et intitulé *Taher libénou* (« purifie notre cœur », une expression tirée des *Psaumes*), reprend la structure classique de tout *siddour*, mais exprime plus particulièrement la vision du judaïsme libéral sur la prière. La partie « anthologie », qui développe une réflexion et une étude à partir de nos textes, est également une spécificité de l'approche libérale. La partie « prières » proprement dite est abordée ci-après.

- 2 -

Les offices dans le judaïsme libéral

DES OFFICES RENOUVELÉS

- Historiquement, de nouvelles formes d'offices, précurseurs du mouvement réformé, ont fait leur apparition en Allemagne au début du 19^e siècle. Initiés la plupart du temps par des laïques qui souhaitaient redonner une dignité visible à un judaïsme alors identifié au monde du *ghetto*, ceux-ci ont proposé des changements cherchant à exprimer les nouveaux besoins spirituels du temps :
- Une conception de la prière allant au-delà de sa seule définition légale selon la Loi juive, à savoir le simple accomplissement de la *mitsva* (« commandement ») de prier : la prière conçue comme expression personnelle et spirituelle.
- Un souci d'envisager la prière en lien avec des préoccupations esthétiques. Cette approche était entièrement nouvelle à l'époque, l'esthétique étant elle-même une discipline intellectuelle née des Lumières.

LA LÉGITIMITÉ DU CHANGEMENT

- Un autre facteur a contribué à une évolution radicale de la prière : les recherches entreprises par la *Wissenschaft des Judentums*, la « Science du judaïsme », une discipline nouvelle se proposant, au début du 19^e siècle, d'étudier le judaïsme de manière scientifique. Ces études ont révélé que la prière, qui à l'époque se présentait comme une sédimentation où chaque siècle avait ajouté ses propres couches, n'avait pas toujours eu la forme qu'on lui connaissait et qu'elle n'avait en fait jamais cessé d'évoluer.

- Cette conclusion a donné une légitimité intellectuelle à deux des idées-force des premiers réformateurs :
 - d'une part, il n'était pas interdit de faire évoluer la prière puisque cela avait toujours été le cas au cours des siècles ;
 - d'autre part, il fallait raccourcir les offices, devenus pléthoriques sous le poids des ajouts successifs, pour leur redonner dignité et permettre une meilleure concentration de la part des fidèles.

L'ÉVOLUTION DES OFFICES

Concrètement, ces principes ont donné lieu aux décisions suivantes :

- Respect de la structure globale des offices et des textes des prières traditionnelles, mais en se recentrant sur les prières essentielles.
- Récitation de prières dans la langue vernaculaire, afin de permettre une meilleure compréhension de la part des fidèles (les parts respectives de l'hébreu et de la langue du pays étant variables selon les communautés).
- Introduction d'un sermon hebdomadaire en langue vernaculaire, visant l'élévation spirituelle du fidèle plutôt que l'évocation purement technique d'un point de *halakha*. Le *Prediger* (« prédicateur ») est ainsi devenu un personnage nouveau et respecté dans le paysage synagogal de la Réforme au 19^e siècle. Aujourd'hui, cette fonction est prise en charge par le rabbin.
- Déclinaison, ici comme ailleurs, de l'égalité : dans nos synagogues, hommes et femmes prient côte à côte. De même, les femmes peuvent diriger un office, monter et lire dans la *Torah*. Une *bat-mitsva* célèbre de la même manière qu'un *bar-mitsva*.
 - Il est à noter qu'une raison souvent entendue pour justifier l'impossibilité pour une femme de monter à la *Torah* ou de lire dans le *Séfer-Torah*, à savoir son « impureté » éventuelle, est sans fondement : le *Séfer-Torah*, selon la pensée rabbinique, n'est aucunement susceptible d'impureté...
 - Les femmes sont comptées dans le *miniane* (« compte »), le *quorum* de dix personnes sans lequel certaines prières ou phases liturgiques ne peuvent être accomplies (récitation, entre autres, du *Barékhou* et de la *Kedousha*, sortie de la *Torah*).

- Suppression des passages jugés idéologiquement peu conformes avec les idéaux de la modernité. C'est le cas des prières appelant au retour des sacrifices, de certains passages au particularisme trop marqué, voire vindicatifs envers les Nations (souvenons-nous que les prières médiévales, par exemple, portent la marque d'un fort contexte d'antijudaïsme), ou encore de certains *piyoutim* (« poésies liturgiques ») à l'angélologie pléthorique.
- Souci de maintenir l'office dans des limites de temps raisonnables pour favoriser la concentration et la ferveur. Ainsi, un office de matin de semaine dure au MJLF environ 1 h 15, un office de *kabbalath Shabbath* (le vendredi soir), 1 h 15, et un office de matin de *Shabbath*, entre 2 heures et 2 h 30.

AUJOURD'HUI AU MJLF

- La créativité inhérente à la sensibilité libérale du judaïsme, ainsi que le souci d'offrir une expérience adaptée aux aspirations de nos fidèles ont conduit le MJLF à innover dans certains domaines de la liturgie. Ainsi, notre communauté propose aujourd'hui :
 - Le *Shabbath Zimra* (« Shabbath du chant ») : le premier vendredi de chaque mois, à Beaugrenelle, l'office de *kabbalath Shabbath* revêt une musicalité renouvelée : dans sa version actuelle – qui n'est pas figée –, trois musiciens (clavier, violon et clarinette) sont présents sur la *bima* (« estrade ») et, aux côtés de l'officiant, proposent des accompagnements différents des chants traditionnels – parfois des créations spécifiques. Des chants israéliens sont également intégrés à l'office.
 - Le *Shabbath Alef* : précédant le *Shabbath Zimra*, cet office est adapté aux jeunes, voire aux tout petits enfants : marionnettes, saynètes inspirées du récit biblique, et surtout, participation interactive des enfants avec les officiants dans la prière ; ces offices constituent un éveil à la liturgie et à la spiritualité totalement inédit en France.
 - Les *offices Kinder* : le troisième vendredi du mois, à Surmelin, se déroule un « *office Kinder* » adapté à la participation des jeunes enfants, de leurs parents ou grands-parents. Parents et enfants participent à la conduite de l'office ; la *parasha* est exposée, animée, « vécue » grâce à des mimes, des chants et des contes.

- Ces offices, outre le fait qu'ils expriment l'identité et la créativité propres du MJLF, véhiculent l'une des intuitions les plus fondamentales du judaïsme libéral : la vision d'un judaïsme vivant, gai, où la synagogue se fait le relais naturel des idéaux et des codes culturels que nous reconnaissons comme pertinents pour la vie juive au sein de la société en général.

- Par ailleurs, soulignons que le judaïsme libéral n'est pas uniforme. De sensibles différences formelles (passages retenus, liturgie) existent entre les communautés libérales anglo-saxonnes et françaises, et de même, entre les différentes communautés en France, même si les principes demeurent les mêmes. Le présent texte se donne comme le reflet de la pratique courante au MJLF au jour de sa rédaction.



- 3 -

Comment se déroulent les offices ?

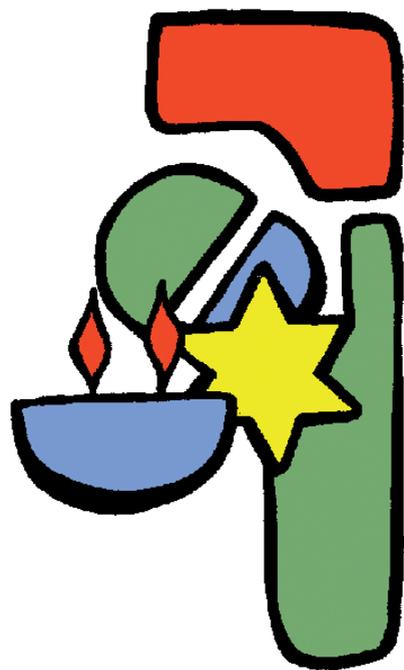
- La prière juive a été conçue par nos sages comme un véritable scénario spirituel destiné à nous élever, progressivement, jusqu'à des moments d'authentique dialogue, voire d'intimité avec Dieu. Elle a été comparée à l'échelle de Jacob qui, de barreau en barreau, construit le lien entre la terre et le ciel.
- Ces différentes étapes dans l'élévation se retrouvent dans la structure de la prière, dont chacune des différentes parties est construite autour d'une thématique propre.

DÉROULEMENT DE L'OFFICE DU VENDREDI SOIR

L'office comporte plusieurs grandes articulations, qui sont les suivantes.

L'allumage des bougies de *Shabbath*

- C'est au sein des communautés libérales que ce rite, à l'origine domestique, a migré vers l'office du vendredi soir. Trois raisons ont été données par la Tradition pour cet allumage des bougies : *kevode Shabbath* (« l'honneur du *Shabbath* »), *oneg Shabbath* (« le délice du *Shabbath* ») et *shalom baït* (« la paix du foyer »), laquelle exige de bien voir les visages de chacun.
- L'allumage constitue le tout premier acte du *Shabbath*, car c'est par la récitation de la bénédiction que nous acceptons la sainteté du *Shabbath*.
- Deux bougies sont allumées, en référence aux deux versions de l'injonction biblique concernant la sanctification du *Shabbath* : celle de Ex. 20, 8 énonçant *zakhor* (« souviens-toi ») et celle de Deut. 5, 12 énonçant *shamor* (« garde, observe »).



- Ce sont les femmes qui, dans les synagogues traditionnelles, allument les bougies du *Shabbath*, en référence à un commentaire passablement misogyne sur la nécessité de réparer une faute commise par Ève. Bien que le judaïsme libéral ne fasse pas cas de cette explication et, en principe, permette aux hommes d'allumer, la pratique traditionnelle a tendance à se maintenir, l'allumage étant vécu comme un acte positif de spiritualité.
- Dans le judaïsme traditionnel, les bougies sont allumées en fonction de l'horaire, variable chaque semaine, de *shékiyath ha-hama*, du « coucher du soleil », auquel sont ajoutées antérieurement un temps de 18 minutes. Dans le judaïsme libéral, les offices publics se déroulent à heure fixe, afin de permettre la venue d'une audience la plus large possible, et pour que soit pleinement réalisée la *mitsva* de *tefilla bé-tsibbour* (« prière en communauté »).

La *kabbalath Shabbath* (« accueil du *Shabbath* »)

- Ce sont les maîtres de la kabbale de Safed qui, au 16^e siècle, ont ajouté cette séquence de prières, essentiellement constituée de six psaumes et du chant *Lekha dodi*. Les psaumes représentent les six jours de la semaine.
- Le *Lekha dodi* (« Viens ma bien-aimée ») file la métaphore d'un *Shabbath* présenté sous les traits d'une fiancée que l'on accueille – et dont la communauté d'Israël serait symboliquement le fiancé.
- Cette image est prise au pied de la lettre lorsque, à la fin du chant, nous nous tournons vers la porte en nous inclinant, saluant la Princesse *Shabbath* en personne...

Le *Shema Yisraël* (« Écoute Israël ») et ses bénédictions

- Cette troisième partie commence par un appel public à la prière, le *Barékhou* (« bénissez »), qui nécessite la présence d'un *miniane* (*quorum* d'au moins dix fidèles adultes).
- La prière du *Shema*, proclamation de l'unité divine, est composée de trois paragraphes tirés de la *Torah* ; elle est encadrée de trois bénédictions, deux avant et une après, dont les thématiques représentent une gradation : Création, Révélation et Rédemption.
- Le soir, une quatrième bénédiction de « protection » est ajoutée.

La *Amida* (« prière debout »)

- Elle est censée représenter le summum de l'élévation spirituelle au sein de l'office. Nous nous tenons debout devant Dieu, les pieds joints, « comme les anges » disent nos Sages.
- La *Amida*, en ce jour de *Shabbath*, est composée de 7 bénédictions (contre 19 un jour de semaine) et insiste particulièrement, dans la bénédiction centrale, sur la sainteté du jour de *Shabbath*.

La *drasha* (« commentaire »)

- La *drasha*, au sens large, est un « commentaire ». Au sens où ce mot est employé au sein de nos offices, il s'agit d'un commentaire ou d'un sermon, généralement délivré par le rabbin, sur la *parasha* de la semaine (portion de la *Torah* lue chaque semaine).
- Le mot « *drasha* » est dérivé d'une racine [*daleth* – *resh* – *shine*] signifiant « exiger » et dont la forme verbale *lidrosh* est employée pour la première fois dans la Bible au sujet d'Esdras. C'est ce dernier qui, au 5^e siècle av. è. c. (au 4^e siècle av. è.c. selon certains), instaura la lecture publique de la *Torah*. Le verset Es. 7, 10 nous dit qu'il se livrait à l'activité de *lidrosh ète ha-Torah*, « étudier la doctrine de l'Éternel ». La toute première forme, selon nos Sages, de « commentaire »...
- Pourquoi ce terme, *lidrosh*, « exiger » ? La manière spécifiquement juive de lire la Bible et de la commenter est en effet d'« exiger » d'un verset qu'il nous livre davantage que ce qu'il semble *a priori* signifier. C'est cette « exigence » qui a fondé un véritable art d'interpréter, « l'herméneutique juive », que l'on appelle *drasha*.
- Là où la *drasha*, dans les communautés traditionnelles, s'attachait généralement à exposer en hébreu quelque point halakhique (concernant la Loi juive), le mouvement réformé a opté dès ses débuts pour un « sermon », délivré dans la langue du pays et visant à élever l'âme des fidèles. Par l'ampleur de sa rhétorique et sa hauteur de vue spirituelle, le *Prediger* (« prédicateur ») a créé une fonction liturgique distincte dans la Réforme allemande du 19^e siècle ; il y en a eu de fameux, qui drainaient littéralement les foules le vendredi soir !

- Les mouvements libéraux ont globalement conservé cette valorisation de la *drasha* du vendredi soir. Qu'elle soit développée comme une exégèse textuelle ou traite de façon plus directe de l'actualité, elle s'efforce toujours, en lien avec la *parasha* de la semaine, mais sans craindre de faire appel à des sources autres que celles de la tradition, de tirer du texte de la *Torah* une leçon de sens pour aujourd'hui.

La récitation du *Kiddoush* (« sanctification »)

- C'est l'un des Dix Commandements de « se souvenir du jour de *Shabbath* pour le sanctifier ». Les Sages ont construit ce « souvenir » autour de deux éléments : une déclaration verbale et le fait de l'effectuer sur une coupe de vin.
- Cette association avec le vin permet de lier une déclaration abstraite à une sensation physique, corporelle. Le vin a été choisi, en effet, « parce qu'il réjouit le cœur de l'homme » (cf. Juges 9, 13).
- Un texte, le *Vayékhoulou* (« ainsi furent terminés [les cieux et la terre] », Gen. 2, 1-3), portant sur la création du monde, précède la récitation du *Kiddoush* ; chaque *Shabbath*, en effet, représente en quelque sorte un jour anniversaire de la Création du monde.
- Le *Kiddoush* est récité debout, entre autres parce qu'il s'agit d'un témoignage, et que les témoins, selon la tradition talmudique, témoignaient debout.

Les prières conclusives

Parmi ces prières conclusives, mentionnons entre autres :

- Le *Alénou léshabéah* (« à nous de louer »), une prière initialement composée pour la liturgie de *Rosh Hashana* mais dont l'estime dont elle jouissait lui a valu de figurer dans la prière quotidienne.
- La *Hashkava* (« rappel des noms de nos disparus ») : ce rappel de nos chers disparus est suivi du *Kaddish*, qui n'est pas une prière des morts comme on le

croit souvent (son texte ne comporte aucune allusion à la mort ni aux défunts), mais une sanctification du Nom de Dieu.

- La prière finale, l'hymne du *Yigdal* (« que soit magnifié [Dieu]) : inspirée de Maïmonide, cette prière est la mise en poème de ses 13 articles de la foi juive. D'autres hymnes ou *zemirot* (« chants ») sont possibles.
- L'office se termine par le souhait collectif et mutuel de « *Shabbath shalom !* » (« *Shabbath de paix* »).

DÉROULEMENT DE L'OFFICE DU SAMEDI MATIN

L'office comporte cinq grandes parties,
plus la partie consacrée à la lecture de la *Torah*.

Les *birkhoth ha-shahar* (« bénédictions du matin »)

Ces bénédictions expriment, à travers notre expérience corporelle du renouveau matinal, notre reconnaissance envers Dieu qui renouvelle sans cesse l'œuvre de la Création et redonne vie au monde tout entier.

Les *pesouké dé-zimra* (« versets du chant »)

- Une série de psaumes constitue l'essentiel de cette partie, dont le thème principal est la louange de Dieu (*hallelou yah*, « louez Dieu »).
- Cette partie est encadrée par deux bénédictions : la bénédiction initiale du *Baroukh shé-amar* (« Béni soit celui qui a parlé [et le monde fut]) et la bénédiction finale du *Yishtabah* (« qu'il soit loué »).

Le *Shema Yisraël* (« Écoute Israël ») et ses bénédictions

- Pour un commentaire sur cette partie, voir page 11.
- Lors de l'office du matin, les bénédictions qui encadrent le *Shema* sont ramenées au nombre de trois.

La *Amida* (« prière debout »)

Voir page 12.

La lecture de la *Torah*

Cette partie fait l'objet d'un développement spécifique (voir pages 16 et suivantes).

Les prières conclusives

Après l'ascension progressive des quatre premières parties, cet ensemble, composé de prières diverses, représente en quelque sorte une façon de « redescendre sur terre ». Parmi les prières remarquables de cette partie, on retrouve :

- Le *Alénou léshabéah* (« à nous de louer ») : voir page 13.
- La *Hashkava* (« rappel des noms de nos disparus ») : voir page 13.
- La prière pour la France : formulant le vœu de la paix de l'État et de ses dirigeants, elle exprime notre lien indéfectible et la profonde compatibilité de nos valeurs avec celles de la République.
- La prière pour Israël, quant à elle, exprime le lien de fraternité qui unit Israël et la diaspora, et notre vœu que soit instauré au Moyen-Orient une paix juste et durable.
- La prière finale du *Eïne kélohénou* (« Nul ne ressemble à notre Dieu »).

- 4 -

Comment se déroule la lecture de la *Torah* ?

LA LECTURE DE LA *TORAH*

- On considère traditionnellement que Moïse a institué la lecture de la *Torah* les jours de *Shabbath* et des fêtes, tandis qu'Ezra (Esdras) aurait institué les lectures de semaine (les lundi et jeudi), ainsi que la lecture de *minha* à *Shabbath* (Meg. 75a) ; selon une autre version (*Mekhilta* 45a), les lectures de semaine auraient été instituées par les « prophètes et les anciens ».
- Nos Sages ont divisé le texte de la *Torah* (le « Pentateuque », à savoir les cinq livres de Genèse, Exode, Lévitique, Nombres et Deutéronome) en 54 parties, ou *parashiyoth* (pluriel de *parasha*, « section », parfois dénommée « péricope »), de manière qu'une lecture complète du rouleau de la *Torah*, quels que soient les décalages dus aux fêtes, soit accomplie au bout d'une année complète.
- La fin de cette lecture et son recommencement immédiat ont lieu lors de la fête de *Simhath Torah* (« joie de la *Torah* ») qui se déroule immédiatement après la fête de *Soukkoth*.
- Le principe d'une lecture ordonnée de la *Torah*, *parasha* après *parasha*, ne s'est imposée que progressivement, à l'époque des *tannaïm* (les Sages auteurs de la *Mishna*, qui ont vécu entre 1 et 200).
- La division en 54 *parashiyoth* exactement est tardive ; elle n'a été fixée définitivement qu'à la période des *guéonim*, les générations de Sages qui ont suivi la clôture du *Talmud* après 500.
- La division en chapitres est le fait d'Etienne Langton (1155-1228), évêque de Canterbury.
- La division en versets, quant à elle, est généralement attribuée à Robert Estiennes (1503-1559), imprimeur du roi François 1^{er} exilé à Genève en 1552, pour son édition de l'Ancien Testament de 1553.

LE *MINHAG* (« COUTUME ») LIBÉRAL UNE LECTURE TRIENNALE DU TEXTE

- Il existait à l'époque talmudique deux *minhaguim* concernant la façon de lire le texte de la *Torah*.
- Le premier, en vigueur dans les communautés de Babylonie, procédait à une lecture intégrale de la *parasha* chaque semaine ; le deuxième, en vigueur en *Erets Israël* (Palestine), ne parcourait chaque semaine qu'un tiers de la *parasha* et ne complétait ainsi la lecture totale du *Séfer* qu'au bout de trois ans, voire trois ans et demi. C'est ce dernier mode que l'on appelle « lecture triennale ».
- Les communautés libérales, dès le 19^e siècle, ont repris cette lecture triennale, à la fois pour abrégé les offices, mais aussi dans un souci de compréhension : ce qui est cantilé en hébreu est la plupart du temps traduit et relu (ou paraphrasé ou commenté) en français, afin que chacun se pénètre bien du texte.

LES *ALIYOTH* (« MONTÉES [À LA *TORAH*] »), LE *SHOMER* (« GARDIEN ») ET LES DONS

- Sept personnes sont appelées à la *Torah* le samedi matin. Au temps du *Talmud*, ces personnes lisaient elles-mêmes dans le *Séfer-Torah*, mais cette compétence s'étant progressivement perdue, la coutume consiste depuis lors à ce que le *olé* (la personne qui « monte ») prononce une bénédiction avant et après la lecture de la *Torah*, cette dernière étant assurée par l'officiant.
- Dans nos communautés libérales, femmes et hommes montent indifféremment à la *Torah* (seuls les hommes montent dans les communautés traditionnelles). Les qualités de *cohen* ou de *lévi* n'étant plus considérées comme des statuts à la certitude historique indubitable, les priorités de

lecture qui leur sont traditionnellement attribuées (le *cohen* montant en premier, le *lévi* en deuxième) ne sont plus observées.

- Le *shomer* (« gardien ») est la personne qui, lors de la lecture, vérifie que le texte est correctement prononcé et cantilé. Alors que le *Séfer-Torah* ne comporte ni voyelles ni ponctuation, le *shomer* dispose d'un livre spécial (le « *tikkoun* ») pourvu de toutes les indications nécessaires. L'exactitude du texte est chose si importante que le *shomer* n'hésite pas à reprendre le lecteur à haute voix si une erreur est commise.

- « Monter » à la *Torah* constitue un honneur, et soutenir financièrement la communauté où l'on prie est une *mitsva* (un « commandement »). C'est pourquoi les Sages ont institué une politique de don obligatoire : toute personne qui monte a le devoir de faire un don à la communauté (ou une promesse de don, pour ne pas briser la sainteté du *Shabbath*). Ces dons sont annoncés publiquement dans maintes synagogues traditionnelles ; ils ne le sont pas dans les synagogues libérales, mais l'obligation n'en demeure pas moins...



- 5 -

Participation des personnes non juives aux offices

- Rappelons tout d'abord qu'une longue lignée de décisionnaires (Abraham bar Hiyya, Maïmonide, le Meïri), depuis le Moyen Âge, fut unanime à considérer les chrétiens et les musulmans comme authentiquement monothéistes et contribuant à ce titre (traité *Houlline* 13b) à préparer l'ère messianique. Le *Talmud* avait déjà établi auparavant l'obligation de procéder à certains actes rituels en faveur des chrétiens ou des païens, selon le principe *mipné darké shalom* (« au nom des voies de la paix ») : entre autres visiter les malades, aider les pauvres, enterrer les morts (traité *Guittine* 59b).

- Dans le domaine liturgique également, il était de tradition que les personnes non juives puissent venir prier au Temple, et le passage de I Rois, 8, 41-43 nous montre Salomon insistant pour que leurs prières soient entendues. Les sacrifices offerts par des païens étaient considérés comme acceptables au Temple, tout comme le don d'objets tels que la *ménora* (candélabre à sept branches) à une synagogue (traité *Arakhine* 6b).

- Depuis l'époque babylonienne, des prières publiques en faveur des dirigeants de l'État font partie intégrante de l'office, tout comme l'on mentionne dans nos synagogues les noms des défunts, quelle que soit leur religion, avant la récitation du *Kaddish*.

Prêtres et imams sont régulièrement accueillis dans nos communautés libérales pour participer à des lectures de textes ou délivrer un discours à la communauté.

- De même, dans le cas d'une famille mixte qui célèbre la *bar* ou *bat-mitsva* de son enfant, le parent non juif est invité à participer à la cérémonie, de sorte que la célébration inclut toute la famille de manière égale. De façon générale, dans la mesure où le judaïsme libéral affirme qu'une part essentielle de la Tradition consiste en un message éthique et prophétique adressé à toutes les Nations, et prône une nécessaire ouverture à la cité et à la modernité, les personnes non juives sont tout à fait bienvenues et invitées à fréquenter nos synagogues.

- Cette ouverture, toutefois, n'est pas sans limite, et le judaïsme libéral n'a jamais

abandonné l'idée qu'Israël constitue une communauté distincte par son histoire et sa destinée. La vision du peuple juif en tant que peuple, autrement dit comme communauté définie par une histoire et une identité communes, n'a jamais disparu.

- À ce titre, la synagogue est clairement une institution juive, et les offices qui s'y déroulent ne peuvent être considérés uniquement comme une méditation personnelle et spirituelle. Un office constitue également la réaffirmation collective et publique de notre identité juive et de notre adhésion à l'Alliance contractée entre Dieu et le peuple d'Israël. L'accès à la communauté juive étant par ailleurs possible, de manière connue, par filiation ou par conversion, prétendre qu'une personne non juive n'ayant pas formellement adopté le judaïsme puisse jouer un rôle liturgique équivalent à une personne juive reviendrait à porter atteinte à la valeur des notions d'Alliance et d'identité juive.

- Une personne non juive, ainsi, ne pourra diriger tout ou partie d'un office public, « public » étant compris ici selon la catégorie traditionnelle de la *tefilla bé-tsibbour*, la « prière communautaire ». Sont également exclues toutes les prières constituant une *tefillath hova*, une « prière obligatoire », telle la récitation du *Shema Yisraël*, de la *Amida* et de toutes les prières nécessitant un *miniane* (minimum de 10 personnes), comme la lecture de la *Torah* ou le *Kaddish*.

D'une manière générale, la participation à l'ensemble du rituel de la lecture de la *Torah* est réservée aux personnes juives, tout comme la lecture des passages liturgiques incluant la récitation d'une bénédiction (qui implique l'acceptation formelle des *mitsvoth*, des « commandements »).

- En revanche, une personne non juive peut :

a/ Participer à toute partie liturgique ne nécessitant pas une affirmation spécifique (comme accompagner un enfant à la *bima* lors d'une *bar* ou *bat-mitsva*). La lecture en français de la *parasha* (section hebdomadaire de la *Torah*) ou de la *haftara* (passage des prophètes associé chaque semaine à la *parasha*) fait partie, dans notre communauté, de ces lectures permises.

b/ Réciter des prières spéciales lors d'offices, de commémorations ou de célébrations impliquant des offices non liturgiques.

c/ S'adresser à la communauté dans des discours de nature non liturgique.

Les personnes non juives peuvent donc assister, voire participer aux offices, et ainsi exprimer leur attachement à la communauté, sans que soit altérée l'intégrité distinctive d'une congrégation juive religieuse.

- 6 -

Pourquoi met-on une *kippa* ?

- Le port de la *kippa* est un signe de respect envers Dieu. Le mot provient d'une racine hébraïque signifiant quelque chose de « concave », et le mot *kippa* sert, par exemple, à désigner un « dôme ». Certains y voient également la symbolique de la voûte céleste, et en tout état de cause, il s'agit bien, en plaçant un petit bout de tissu sur notre tête, autrement dit à l'endroit le plus élevé de notre corps – source éventuelle de fierté, voire d'arrogance –, de reconnaître qu'il existe au-dessus de nous une entité exigeant de notre part une certaine modestie et l'humble reconnaissance d'une puissance qui nous est supérieure.
- Le port de la *kippa* n'est ni un commandement biblique, ni un commandement rabbinique. Historiquement, la pratique s'est développée tardivement. Bien que le Talmud fasse mention de Sages qui ne parcouraient pas plus de quatre coudées la tête découverte, la pratique était clairement identifiée comme un surcroît de piété et ne s'est généralisée en Europe qu'à partir du 13^e siècle.
- Le mouvement libéral, aux États-Unis, vers la fin du 19^e siècle, avait supprimé le port de la *kippa* pour se différencier des mouvements traditionnels ; prier tête nue était devenu un emblème du libéralisme. Mais cette pratique n'a jamais « pris » en Europe, où tout homme qui pénètre dans une synagogue, libérale ou non, est considéré comme devant porter une *kippa*. Cette obligation d'avoir la tête couverte est étendue aux moments de prières et d'étude.
- Les femmes, pour qui la tradition était de prier la tête couverte, se sont également affranchies de cette pratique dans les communautés libérales aux États-Unis à la fin du 19^e siècle. Une conséquence paradoxale, aujourd'hui, est la suivante : alors même que l'égalité, en ce domaine comme ailleurs, permet aux femmes de porter la *kippa* (ainsi que le *talet* et les

tefillines), la pratique majoritaire, dans les synagogues libérales, est de ne pas le faire, à la différence des hommes...

- Il n'existe pas d'obligation biblique ou rabbinique de porter la *kippa* dans l'espace public. Cette pratique ne constitue pas l'accomplissement d'un commandement, mais une affirmation identitaire. La décision en incombe au seul libre-arbitre des fidèles.

- 7 -

Une femme peut-elle porter le *talet* ?

- Le *talet* est un châle de prière. Outre que le porter est un commandement de la *Torah* (Nomb. 15, 37-41 ; Deut. 22, 12), sa signification est hautement symbolique, car ses franges rituelles (appelées « *tsitsith* ») nouées aux quatre coins représentent les *mitsvoth* (« commandements »). Se revêtir du *talet*, c'est donc manifester de façon très concrète son acceptation des enseignements du judaïsme.
- Selon un principe soutenu par le judaïsme traditionnel (et contesté par les mouvements libéraux), les femmes seraient exemptes de tous les commandements positifs (les commandements de la forme « tu feras ») liés à un temps précis. Le port du *talet* fait partie de cette catégorie de commandements et, à ce titre, les femmes en seraient dispensées. En pratique, les femmes ne portent pas le *talet* dans les synagogues traditionnelles – notons au passage que « l'exemption » s'est muée, ici comme en de nombreux autres domaines, et de façon tout à fait indue, en « exclusion ».
- En revanche, dans les synagogues libérales, et appliquant en cela le principe d'égalité qui est un des piliers des mouvements libéraux, les femmes peuvent porter le *talet* si elles le souhaitent (de même que la *kippa* et les *tefillines*).

- 8 -

L'officiant et le rabbin

- L'origine de la fonction du *shaliah tsibbour* (« délégué de la communauté ») se perd dans la nuit des temps – un récit midrashique nous relate que Dieu apparut à Moïse en haut du mont Sinaï « enveloppé d'un *talet* tel un *shaliah tsibbour* ». Ce n'est qu'après la destruction du Second Temple que cette fonction s'est recentrée sur la synagogue où elle désigne, encore aujourd'hui, la personne qui mène l'assemblée dans la prière.
- Le terme de *shaliah tsibbour* provient, selon certains, des termes d'un verset de Jérémie où le peuple « délègue » le prophète auprès de Dieu pour intercéder après la destruction du Temple (Jér. 42, 2-6).
- La plupart du temps, dans notre communauté, c'est le rabbin qui mène la prière, mais ce n'est pas une nécessité. Aucun « sacrement » n'est associé à cette fonction ; les seules conditions nécessaires sont, outre une dimension morale appropriée et un minimum d'agrément de la part de la communauté, une voix agréable et la capacité à dire et chanter les prières avec exactitude et *kavana* (« intention, concentration »).
- Lorsque la tradition du chant cantorial était florissante, le *shaliah tsibbour* était la plupart du temps le *cantor* (« *hazane* »), ou une association du *cantor* et du rabbin. Cela peut être tout aussi bien un fidèle compétent en la matière.
- La Réforme a recentré le rôle du rabbin sur la synagogue. Outre son rôle pastoral d'animation et d'écoute au sein de la communauté, et de célébration des cérémonies du cycle de vie, sa conduite des offices de *Shabbath* constitue désormais un moment très important de visibilité et de contact auprès des fidèles. Le sermon présente de ce fait une importance accrue. Même s'il demeure centré autour de la *parasha* de la semaine, il dépasse le cadre de l'exégèse de la *Torah* pour offrir un moment de dialogue, d'intimité unique entre le rabbin et sa communauté.

- 9 -

Pourquoi les hommes et les femmes sont-ils assis ensemble ?

- Une première réponse, très simple, tient au principe d'égalité qui, très tôt dans l'histoire de la mouvance libérale, a constitué un pilier fondamental de notre manière d'envisager le judaïsme. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits et devoirs religieux, et il n'est aucune exception à ce principe. Chacun peut donc s'asseoir où bon lui semble.
- Une réponse plus historique soulignera le fait suivant : bien que les femmes, dans les synagogues traditionnelles, soient séparées des hommes, le plus souvent reléguées à un étage, « au balcon », quand elles ne sont pas séparées de l'espace de la synagogue par un paravent physique (une *méhitsa*, « séparation »), aucune justification scripturaire ne peut être avancée pour justifier cet état de fait. L'argument généralement invoqué selon lequel les femmes troubleraient la quiétude de la prière par les éventuelles tentations qu'elles susciteraient chez les hommes nous apparaît comme particulièrement spécieux, voire dépréciatif pour les deux sexes.
- Par ailleurs, l'argument selon lequel la séparation entre les sexes aurait déjà existé dans les parvis du Second Temple est historiquement inexact. Il se trouve que, lors de la « Fête du puisement de l'eau » – l'un des moments forts de la fête de *Soukkoth* au temps de l'existence du Temple –, les rabbins demandèrent une certaine année d'ériger une balustrade entre les hommes et les femmes, afin d'éviter toute frivolité. Cette séparation sur le parvis du Temple fut cependant toujours temporaire et limitée à la durée de la fête. Concernant les sources scripturaires, l'assertion qu'une telle séparation serait ordonnée par la *Torah* est donc sans aucun fondement.

- 10 -

Le rôle des *bar / bat-mitsva*

- Vous assistez peut-être ce *Shabbath* à un office où un(e) *bar / bat-mitsva* (ou plusieurs) se trouve présent(e) à la *téva* (« pupitre ») et co-dirige la prière avec l'officiant. Cela exprime l'importance accordée à l'enseignement dans les communautés libérales et à ce moment de passage à la majorité religieuse qu'est la *bar / bat-mitsva*.
- Ce passage à la majorité religieuse marque un certain niveau de connaissances du judaïsme, acquis au Talmud-Tora, et la conscience d'un nouveau degré de responsabilité vis-à-vis de Dieu, de la Tradition et de la communauté. Il se traduit rituellement, au sein de l'espace de la synagogue, par les éléments suivants : le *bar* ou la *bat-mitsva* revêt pour la première fois le *talet* et les *tefillines* (lors de l'office du lundi ou du jeudi matin), lit pour la première fois dans la *Torah*, commente la *parasha* de la semaine lors de sa *drasha* (voir ci-dessus) et compte désormais dans le *miniane*, ce *quorum* minimal de dix personnes nécessaire à l'accomplissement de certains actes rituels (la sortie du *Séfer-Torah*, par exemple).
- Le mouvement libéral, dès ses débuts, a pensé intégrer le *bar* ou la *bat-mitsva* dans l'animation des offices. Loin de se contenter de monter à la *téva* au moment de la lecture de la *Torah* pour lire son passage, le *bar* ou la *bat-mitsva* se prépare très longtemps pour cette cérémonie – pas moins de 18 mois au MJLF. En plus de son apprentissage général et d'une sensibilisation à la responsabilité impliquée par son nouveau statut, il doit donc maîtriser la liturgie et être capable de mener la communauté dans la prière.
- Pour autant, les offices ne sont pas « les offices du *bar-mitsva* ». Ainsi, un office de *Shabbath* matin où se célèbre une *bar* ou une *bat-mitsva* demeure avant tout un office de *Shabbath*, au sein duquel le *bar* ou la *bat-mitsva* s'insère.

- 11 -

Le *Kaddish*

- Le *Kaddish* est l'une des prières fondamentales, et sans doute l'une des plus connues, de la liturgie juive. Autour d'un texte central, dont le thème est la sanctification du Nom de Dieu, existent diverses variations possibles qui, au final, donnent naissance à cinq textes de *Kaddish* différents. L'une de ces variantes, le *Hatsi-Kaddish* (« demi-*Kaddish* »), sert à séparer les différentes parties de l'office – le mouvement libéral a d'ailleurs supprimé un certain nombre de ces répétitions.

- La variante la plus connue est le *Kaddish yatome*, le « *Kaddish* des endeuillés ». Il est récité vers la fin de chaque office, après la mention des noms des personnes disparues. C'est sans doute cette dernière version qui donne au *Kaddish* sa notoriété, mais le plus souvent au prix d'une idée fautive : passant parfois pour « la prière des morts », le texte ne comporte en fait aucun allusion ni à la mort ni aux défunts.

- Le *Kaddish* a été rédigé – et se récite encore de nos jours – en araméen, la langue source de l'hébreu (et de l'arabe). Une explication folklorique, souvent mentionnée, avance le fait que « les anges ne parlent pas araméen » ; réciter le *Kaddish* en cette langue permettrait donc de les troubler et de limiter leur influence éventuellement néfaste pour l'âme des défunts !

La raison historique, toutefois, est que l'araméen est devenu très tôt dans l'histoire d'Israël la langue vernaculaire ; l'importance du *Kaddish* étant majeure aux yeux de nos Sages, ces derniers ont opté pour une formulation en araméen, langue alors parlée par tous, pour que chacun puisse la réciter et la comprendre.

La musique pendant les offices est-elle autorisée?

- La conscience de besoins spirituels nouveaux, au début du 19^e siècle, a amené les premiers réformateurs à rénover les offices religieux dans le sens d'une esthétique propre à susciter l'émotion spirituelle : la musique, et tout particulièrement l'accompagnement des prières par l'orgue (et les chœurs) a été un facteur décisif dans ce renouvellement. Les juifs allemands, de ce point de vue, avaient clairement en tête le modèle des offices protestants.
- L'introduction de l'orgue déclencha la colère des opposants à toute réforme (dénommés plus tard « orthodoxes ») et suscita une abondante littérature, à la fois polémique et informée, sur la légitimité de cet accompagnement musical.
- Les opposants eurent notamment recours aux arguments suivants, d'ailleurs classiques dans la littérature halakhique : une personne juive ne pouvait jouer d'un instrument pendant Shabbath ou pendant les fêtes, de peur que, si celui-ci était endommagé, elle n'en vienne à opérer une réparation, laquelle constituerait alors une violation de l'interdiction de travailler. L'interdiction biblique d'imiter la pratique des peuples idolâtres était également invoquée ; tout comme l'argument selon lequel la musique dans la liturgie synagogale était inconvenante depuis la destruction du Temple.
- Les réformateurs, de leur côté, alléguèrent qu'il n'existe plus de peuple idolâtre et qu'une inspiration empruntée à d'autres cultures, lorsqu'elle est mise au service d'un but noble, est tout à fait louable. D'autre part, la connaissance historique indique clairement que les Lévites jouaient de la musique dans le Temple, et qu'il avait été fait longtemps usage de l'orgue dans la synagogue de Prague (et ce, donc, bien après la destruction du Temple). Par ailleurs, un grand codificateur comme Moïse Isserlès (1530-1572) permettait un accompagnement musical dans le but d'observer un commandement – la prière étant un tel commandement.
- Enfin, les tenants de la Réforme argumentèrent que l'accompagnement musical (orgue ou autres instruments) avait pour vertu de provoquer *hitoréroute ha-nefesh*, « l'éveil de l'âme ». C'est sans doute l'idée que nous pourrions nous contenter d'invoquer pour notre temps présent.

- 13 - Le micro

- L'usage du micro à *Shabbath*, interdit dans les synagogues traditionnelles au motif qu'il viole l'interdiction de tout travail (par la production d'impulsions électriques, en l'occurrence), et permis dans les synagogues libérales, est un bon exemple de la façon dont la pensée libérale raisonne et se positionne vis-à-vis des *mitsvoth* (« commandements »).
- Assez tôt dans la pensée libérale, au 19^e siècle, s'est opérée une distinction entre cause et fonction. Une *mitsva*, obligation ou interdiction, peut être apparue à une certaine époque, dans un certain contexte, pour résoudre un certain problème : tant qu'elle remplit bénéfiquement sa fonction, la *mitsva* est réputée participer de l'Alliance vivante entre Dieu et le peuple d'Israël ; mais lorsque la cause disparaît ou que la fonction n'est plus correctement remplie, les besoins de la communauté doivent permettre de reconsidérer la *mitsva* et ce qu'elle cherche à accomplir, de repenser la hiérarchisation entre *mitsvoth* éventuellement contradictoires, ou encore de se donner des moyens, y compris nouveaux, pour satisfaire son exigence.
- Telle est exactement le cas du micro : la *mitsva* étant de prier et, en ce qui concerne la lecture de la *Torah*, d'assurer l'enseignement à la communauté, il importe de créer les conditions optimales pour que l'assemblée entende.

- 14 -

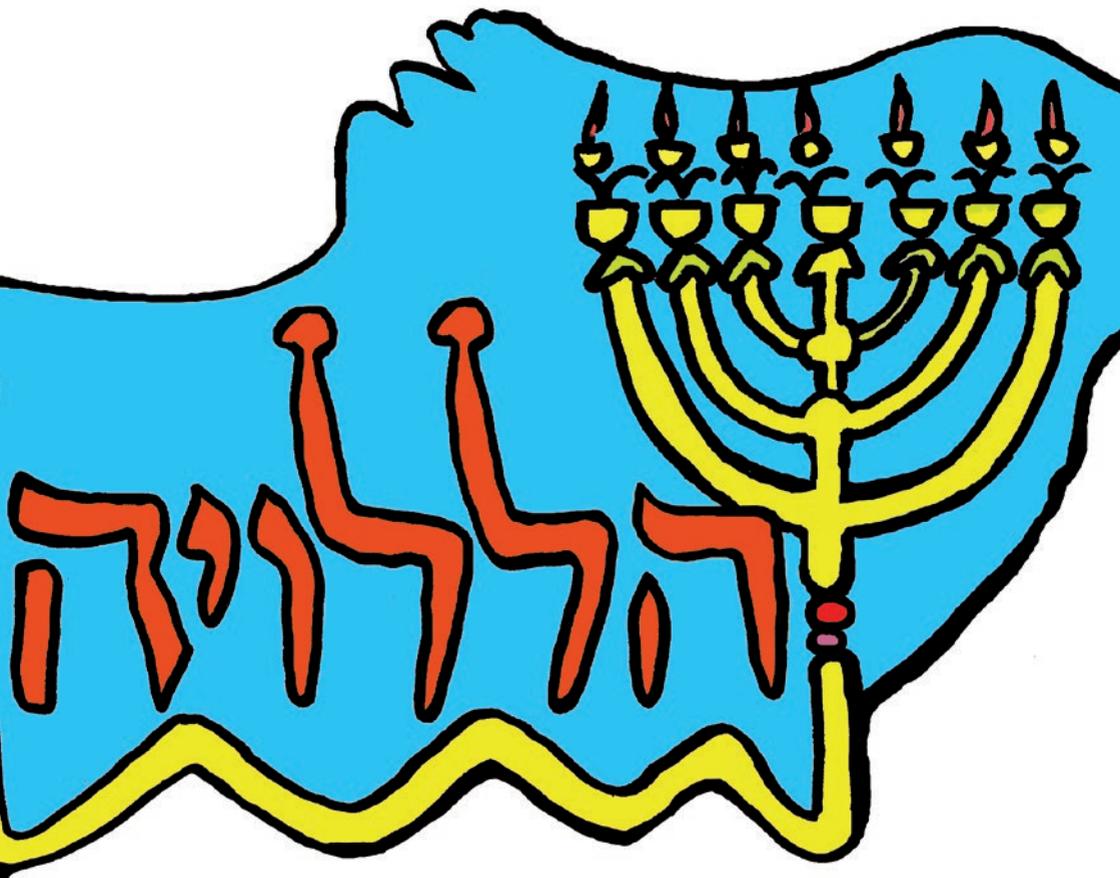
La place du français et de l'hébreu

- L'introduction de la langue vernaculaire dans les offices a été l'un des tout premiers effets de la volonté de réformer la liturgie au début du 19^e siècle. Elle a aussi déclenché moult débats sur la légitimité d'utiliser une langue autre que la « langue sainte » dans une prière adressée à Dieu. Ces questions, à vrai dire, avaient déjà été posées par le Talmud (TB traité *Sota* 33a), et ce dernier y répondait favorablement. De nombreux décisionnaires, dont Maïmonide, ont confirmé par la suite cette approche en insistant sur l'impératif de comprendre ce que l'on dit.

- Un certain universalisme, typique du 19^e siècle, a pu jouer – très temporairement – en défaveur de l'hébreu dans le milieu réformateur allemand ; ainsi, lors de la Conférence rabbinique de Francfort de 1845 a été votée une motion qui, sans aller jusqu'à prôner sa suppression, a déclaré qu'il n'y avait pas de nécessité légale objective à maintenir l'hébreu dans les offices. C'est cette mesure qui provoqua la rupture de ce qui allait devenir par la suite le judaïsme conservateur (*massorti*).

- Aujourd'hui, un retour de balancier a depuis longtemps réintroduit l'hébreu comme une dimension essentielle de l'empreinte juive des offices, sans parler de son intérêt pédagogique pour maintenir sa connaissance chez les fidèles. Chaque communauté détermine sa position du curseur entre l'hébreu et le français.

- Traditionnellement, le MJLF a toujours penché pour une valorisation importante de la langue hébraïque comme vecteur fondamental de la spiritualité d'Israël. L'équilibre hébreu-français, sans cesse à reconsidérer, n'est d'ailleurs pas affaire exclusive de traduction. Une spécificité bien ancrée du MJLF veut que des commentaires explicatifs de l'officiant sur tel ou tel aspect de la prière soient donnés en français au cours de l'office. Ceux-ci permettent, d'une part, de créer une sorte de dialogue avec l'assemblée des fidèles, d'autre part d'assurer une fonction d'accueil non négligeable envers les personnes qui ne sont pas familières des offices. Ils contribuent, enfin, à une compréhension plus profonde de la liturgie et à une meilleure implication spirituelle des personnes présentes.



MJLF BEAUGRENELLE

11, RUE GASTON-DE-CAILLAVET 75015 PARIS

MJLF EST

24, RUE DU SURMELIN 75020 PARIS

mjlf.org

TEXTE : RABBIN YANN BOISSIÈRE • PROJET ET DÉVELOPPEMENT : COMMISSION IDENTITÉ DU MJLF, PRÉSIDIÉE PAR PAUL BERNARD ET LE RABBIN YANN BOISSIÈRE (AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION : FRANCIS LANG, ÉLIE PAPIERNIK, PAOLA PEREZ-ZARUR) • RELECTURE : PAOLA PEREZ-ZARUR, MARTINE BRESSON-ROSENMANN • DESIGN : ÉLIE PAPIERNIK, CENTDEGRÉS • ILLUSTRATION : SOIZICK JAFFRE • CE TEXTE A ÉTÉ VALIDÉ PAR LES RABBINS DELPHINE HORVILLEUR ET STEPHEN BERKOWITZ, LA COMMISSION RELIGIEUSE, LE BUREAU, AINSI QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MJLF. À CET TITRE, IL REPRÉSENTE UNE PAROLE OFFICIELLE DU MJLF AU MOMENT DE SA RÉDACTION.



mjlf 

LES FONDAMENTAUX

2013